

**Règlement Jeu  
LEVEL'UP  
Du 24 au 28 Avril 2025**

**Article 1 – Organisation du jeu**

La société par actions simplifiée LEVEL'UP, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 894 338 094, dont le siège social est situé 5 rue de la Gibaudière à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (49124) organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort lors de l'évènement « FOIRE D'ANGERS » qui se déroulera du jeudi 24 avril 2025 au lundi 28 avril 2025. L'évènement sera accessible le jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 10h00 à 19h30 (dernière entrée à 19h00) et le lundi de 10h00 à 16h00.

**Article 2 – Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui n'est pas déjà cliente de la société LEVEL'UP à l'exception du personnel de la société organisatrice et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leurs familles.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale).

**Article 3 – Conditions de participation et désignation des gagnants**

Pour participer à ce jeu, il convient de ne pas être client de la société LEVEL'UP et de s'engager à bénéficier d'une étude gratuite, indépendamment du résultat du tirage au sort.

Chaque participant devra remplir lisiblement un bulletin de participation avec son nom, son adresse, son téléphone et son email.

Les bulletins seront mis à disposition du public sur le stand (Grand Palais – D74) de la société organisatrice tout au long de l'évènement « FOIRE D'ANGERS ».

**Article 4 – Descriptif de la dotation**

Un seul lot est mis en jeu, il consiste en la fourniture et en l'installation d'un kit complet photovoltaïque de 3kwc comprenant 6 panneaux de la marque CELLVOLT et un onduleur central de marque AZZURO. Les démarches administratives et la demande de raccordement sont prises en charge par la société organisatrice. La valeur totale du lot est de 8 690€.

Le détail précis du lot est indiqué sur le devis annexé au présent règlement.

Aucun frais ne sera mis à la charge du gagnant.

## **Article 5 – Condition de la dotation**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu s'il y a moins de 50 bulletins valides (répondant aux conditions du présent règlement, dûment et lisiblement complétés) à la fin de l'évènement.

Le gagnant dispose d'un délai de trois mois pour réclamer son lot.

Le lot ne pourra être installé qu'après la réalisation d'une visite technique et après accord de la mairie, ces démarches durant environ trois mois.

En cas de refus de la mairie, une solution de pose au sol ne nécessitant pas d'accord ni de déclaration préalable pourra être mise en place.

Si la mairie refuse de donner son accord et/ ou que le gagnant refuse l'installation au sol ou que cette solution n'est pas envisageable au regard des différents éléments techniques, le gagnant ne pourra pas réclamer la valeur marchande du lot.

Le lot ne sera alors pas remis en jeu.

## **Article 6 – Tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué le lundi 28 avril 2025 à 16h30, sous le contrôle d'un des Commissaires de Justice associés de la SCP COJUSTICIA dont le siège social est aux PONTS DE CE (Maine et Loire - 49130), 90 B route du Hutreau.

Le gagnant du tirage au sort sera informé par téléphone après le tirage au sort puis par mail.

## **Article 7 – Responsabilité**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, de prolonger ou de raccourcir la durée du jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

La société organisatrice décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu objet du présent règlement pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle, notamment, sans que cela soit limitatif.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ; privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

La société organisatrice du jeu ne saurait par ailleurs être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

## **Article 8 – Loi Informatique et Liberté**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant.

Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de la société organisatrice visée à l'article 1.

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de ces éventuels avenants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le présent règlement est déposé en la S.C.P. COJUSTICIA, Huissiers de justice associés aux PONTS DE CÉ (Maine et Loire), 90 B, route du Hutreau.

Le règlement pourra également être consulté sur simple demande, au stand de la société organisatrice (stand Grand Palais – D74), à l'aide du QR CODE sur les bulletins ou sur le site internet de la société organisatrice (<https://www.levelup-cdc.fr/>).

## **Article 10 – Litiges et réclamations**

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort, en écrivant à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Toute contestation relative à ce jeu sera tranchée par la société organisatrice.

Le présent règlement est soumis au droit français.

## **Article 11 – Remboursement des frais de timbre**

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20 g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 28 mai 2025 à minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse figurant à l'article 1.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après le 28 mai 2025 à minuit (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception.

La participation au jeu étant limitée à une seule par foyer (même nom et même adresse postale), il est précisé qu'il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de timbres par foyer.

### **Article 12 - Cas non prévu et fraude**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.